

ARRETE DU MAIRE – BBQ DES VOISINS
EPICERIE - 4 PLACE DU COMMERCE – SAMEDI 18 JUILLET 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la demande de Madame Alexandra CORMERY de l'Epicerie La Taverne des Délices située au 4 place du commerce-14600 Gonneville-sur-Honfleur d'organiser "un BBQ des voisins " **le samedi 18/07/2026 de 19h00 à minuit**,
VU l'arrêté préfectoral CAB-BRS 2022-412 sur les débits de boissons
Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des participants ainsi que des usagers de la route, dans le cadre de cette manifestation qui doit se dérouler sur la place du commerce,

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Alexandra CORMERY de l'Epicerie La Taverne des Délices est autorisée à organiser le BBQ des voisins le **samedi 18/07/2026 de 19 heures à minuit**,

ARTICLE 2 : Les participants apporteront leur repas et leur matériel ; l'épicerie vendra les boissons.

ARTICLE 3 : La circulation et le stationnement place du commerce, seront limités aux places du côté de l'épicerie, les places du côté de la crêperie devront être réservées pour les clients du restaurant, sauf pour les véhicules de police et de secours,

ARTICLE 4 : Le matériel de signalisation sera mis en place par les organisateurs, et sous leur responsabilité. La signalisation sera impérativement enlevée à l'issue de la manifestation,

ARTICLE 5 : L'ensemble du matériel installé par les participants (tables et chaises) devra impérativement être enlevé à l'issue de la manifestation,

ARTICLE 6 : Des copies du présent arrêté devront être affichées sur les barrières, et distribuées aux voisins par l'organisateur.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commissaire de Police, Messieurs les Responsables du Centre de Secours, Mesdames Messieurs les organisateurs de "la fête des voisins" chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Gonneville/Honfleur le 06/07/2026

Le Maire, Christian Minot

